



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

LE BARREAU
DE BRUXELLES
**DÉTERMINÉ
& SOLIDAIRE**



© I. Montéyne

RAPPORT 2018-2020





EDITORIAL

Le moment est venu de rendre compte.

Le moment d'évoquer les deux années judiciaires qui s'achèvent, de penser aux projets initiés par le bâtonnier Sculier, qui ont pris de l'ampleur (l'Incubateur, la Radiographie, le Pli Juridique ...), de songer aux défis qui viennent d'être lancés (la Maison de l'Avocat, l'AG des maîtres de stage, le contrat de stage revisité, ...) et d'accueillir ceux qui seront portés par le bâtonnier Krings.

Les nombreuses difficultés auxquelles la crise sanitaire et économique nous confronte aujourd'hui nous interdisent de pavoiser. Nous devons continuer à faire face, et rester solidaires.

Mais la gravité de l'instant et la lucidité ne nous interdisent pas d'évoquer la chaleur des rentrées, les discours à réveiller les plus somnolents, la réussite des activités de la Conférence, le succès et les émotions de nos cérémonies, de nos commémorations et de nos rassemblements, la qualité du service administratif, social et déontologique dont tout le barreau a chaque jour bénéficié.

Rien n'aurait été possible sans un conseil de l'Ordre dévoué et soudé, un cabinet du bâtonnier efficace, des secrétaires dynamiques, un BAJ exemplaire, des commissions plus actives les unes que les autres ...

Rien n'aurait été possible sans l'adhésion générale, tantôt vive, tantôt silencieuse, à nos valeurs, à nos règles, à nos institutions, qui sont celles du barreau tout entier.

Le barreau, je l'aimais déjà avant de vivre les deux années judiciaires qui s'achèvent, mais j'ignorais qu'il recelait tant de richesse, tant de diversité, tant de grandeur et de rayonnement par-delà les misères du quotidien.

Hier, j'aimais le barreau ; aujourd'hui, j'aime les avocats.

Vive les avocats du barreau de Bruxelles !

Michel Forges, bâtonnier

SOMMAIRE

01

FAIRE FACE

06 > 09

20 MARS 2019
CAPS
COVID-19

SOUTENIR RAYONNER

10 > 15

02

PORTES OUVERTES
RENTÉE SOLENNELLE
PRIX TRARIEUX
LOUIS BRAFFORT
BATIBOUW
MEMBRE D'HONNEUR
LE ROI AU PALAIS

03

ASSURER UNE JUSTICE POUR TOUS

16 > 19

AIDE JURIDIQUE & JUSTIBUS
RÉFUGIÉS
PRISONS
PROTECTION JURIDIQUE

04

DIGITALISER AVEC INTELLIGENCE

20 > 23

DPA
INCUBATEUR

05

REGLER LES CONFLITS AUTREMENT

24 > 27

MARC'S
ARBITRAGE
CONCILIATION



FORMER ECLAIRER

28 > 33

**GREEN WEEK
DROIT, JUSTICE, CONSTITUTION
JUSTICE EN VÉRITÉS
DROITS FONDAMENTAUX
CJBB
MAÎTRES DE STAGE**



INFORMER COMMUNIQUER

34 > 37

**SITE WEB PUBLIC
RÉSEAUX SOCIAUX
FLASH-INFOS
L'AGENDA
EXTRANET**



VEILLER EGALITE & CONFRATERNITE

38 > 43

**RADIOGRAPHIE DU BARREAU
SERVICE SOCIAL
COMBATTRE LE HARCÈLEMENT
DÉONTOLOGIE**



CONSTRUIRE LA MAISON DE L'AVOCAT

44 > 47

LA MAISON DE L'AVOCAT



TRANSMETTRE AVENIR & PERSPECTIVES

48 > 49

FAIRE FACE



Le bâtonnier Boonen n'aurait jamais pu imaginer que l'entrée du palais de justice serait un jour barricadée pour cause de risque d'attentats, et qu'un système de cartes professionnelles devrait être inventé pour nous permettre de continuer à faire notre job.

Le bâtonnier Sculier fut confronté aux lois « pot-pourri » et à la nécessaire analyse du rapport des deux Patrick sur l'avenir de notre profession.

Personne n'aurait pu prédire que les activités projetées au 1^{er} semestre 2020 allaient être annulées les unes après les autres pour cause de confinement ...

Mais savoir accueillir les surprises et surmonter l'imprévu n'est-il pas de l'essence de notre métier ?

Chaque jour, le conseil de l'Ordre et le cabinet du bâtonnier m'ont aidé à garder le cap et, ensemble, nous avons veillé à la sauvegarde de nos valeurs, nous avons agi, avec sérieux (toujours), enthousiasme (le plus souvent) et humour (dans la mesure du possible) pour garantir la continuité du service, donner leur place à tous les avocats, renforcer le dialogue avec les autres acteurs de la Justice.

MANIFESTATION DU 20 MARS 2019

Par notre serment, nous nous sommes engagés à ne pas nous écarter du respect dû aux tribunaux.

Il importe que nos attitudes et nos propos soient toujours conformes à cet engagement, quels que soient les enjeux ou les émotions auxquels nos dossiers nous confrontent.

Mais à l'heure où les juges appellent à l'aide et clament que la justice ne peut plus remplir ses missions (absence de respect des cadres, bâtiments judiciaires à l'abandon, carences des systèmes informatiques, incohérences génératrices d'inacceptables arriérés, ...), nous nous devons de manifester notre solidarité, dans l'intérêt de la société civile tout entière, et dans l'intérêt de nos clients.

IL IMPORTE QUE NOUS PARTICIPIONS
ACTIVEMENT À CES ACTIONS
DONT NOUS CONNAISSONS LA LÉGITIMITÉ
ET DONT LES CAUSES SEMBLENT IGNORÉES
PAR LES POUVOIRS EXÉCUTIF ET LÉGISLATIF

L'Ordre a donc participé activement avec l'OBFG, au mouvement initié notamment par l'Union professionnelle des magistrats, l'Association syndicale des magistrats, l'Association royale des juges de paix et de police, le Collège des cours et tribunaux, le Collège des procureurs généraux, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligua, le Syndicat des avocats pour la démocratie, la Plateforme justice pour tous...

L'ETAT DE DROIT, NOUS Y CROYONS !



UNE ENTREPRISE, BIEN SUR SES APPUIS, BIEN DANS SES VALEURS

Plus de doute là-dessus :
le cabinet d'avocat est une entreprise.

À ce titre, l'entrepreneur est responsable au premier chef de son chiffre d'affaires, de ses orientations, du choix de ses partenaires, de son équipement, mais aussi - puisqu'il est avant tout avocat - de ses valeurs et de la santé des hommes et des femmes qui exercent au sein du cabinet.

De la santé de l'entreprise dépend le respect de ce qui fait l'essence même de la profession, à côté de la compétence : l'indépendance et la rigueur déontologique.

LE CABINET D'AVOCAT
DOIT FAIRE FACE,
AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS,
À DE MULTIPLES DÉFIS
DE TOUTES NATURES

Ensemble en confiance !



Le Covid-19 nous a contraints au report de la journée fixée au 3 avril 2020, fondée sur le dialogue en confiance et qui avait pour objectif la recherche de solutions concrètes aux problèmes rencontrés au quotidien.

Ce n'est que partie remise, le prochain rendez-vous est déjà fixé au 14 septembre 2020. Qu'on se le dise.



LA COMMISSION AVOCATS EN PETITES STRUCTURES - CAPS

La Commission Avocats en Petites Structures - CAPS - est soucieuse de l'écoute à donner à chacun de nos confrères en vue de permettre à tous de disposer des outils indispensables au développement et à l'équilibre de l'entreprise.



COVID-19 UNE CRISE SANS PRÉCÉDENT

Ensemble, solidaires et avec courage.

Mars 2020, un séisme improbable secoue le monde, l'Europe, la Belgique et le barreau.

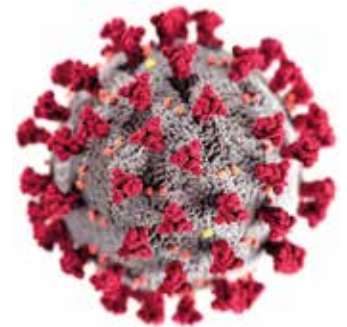
Les mesures prises pour lutter contre le coronavirus auront un impact sur l'ensemble des avocats et de l'appareil judiciaire. En particulier sur le fonctionnement de la Justice et sur le déroulement des audiences des cours et tribunaux. Le barreau se préoccupera de la situation de tous les justiciables et mettra tout en œuvre pour que le travail des avocats puisse, dans toute la mesure du possible, se poursuivre dans des conditions compatibles avec la situation actuelle.

En contact permanent avec le président Van Gils qui, pour l'OBFG, s'attache à collationner tout ce qui se fait à Bruxelles et au sud du pays, pendant que le président Janssens fait de même pour le nord, le barreau développera une communication permanente avec des mises à jour quotidiennes via le site web du barreau ou via l'extranet dans le cas où la confidentialité l'exigerait.

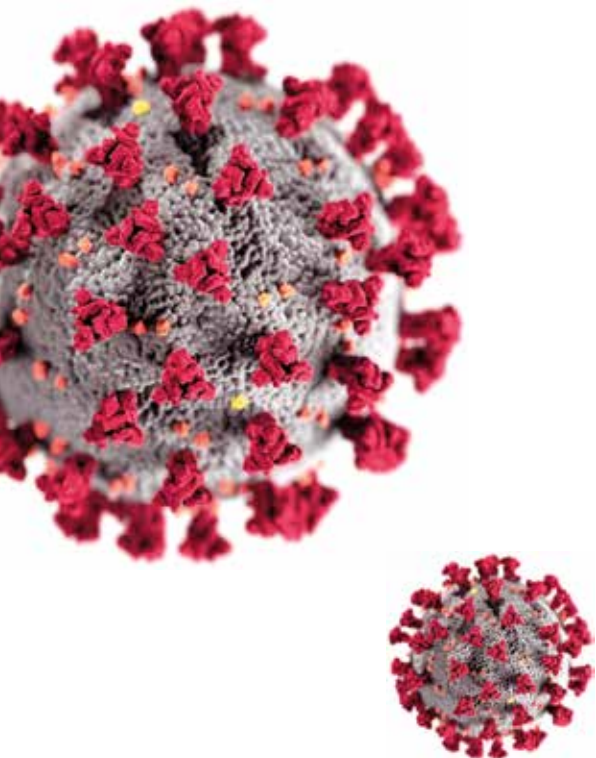
De multiples visioconférences seront mises sur pied pour, par exemple, former au système Webex utilisé par la magistrature à l'occasion des audiences par vidéoconférences, préparer les élections...

Le président Van Gils rappellera, à juste titre, les règles de confraternité qui président aux relations entre les avocats qui devront également par ailleurs se montrer plus solidaires que jamais dans le cadre de cette crise.

A l'heure du déconfinement également, l'Ordre a poursuivi ses efforts d'information et de formation en rappelant le respect des règles générales de prudence.



A L'HEURE DU DÉCONFINEMENT,
L'ORDRE A POURSUIVI SES EFFORTS
D'INFORMATION ET DE FORMATION
EN RAPPELANT LE RESPECT
DES RÈGLES GÉNÉRALES DE PRUDENCE



SOUTENIR RAYONNER

On dit parfois qu'il y a les bâtonniers de l'intérieur et ceux de l'extérieur : ceux qui ne quittent pas le bureau du premier étage, et ceux qui parcourent le monde. Il faut un peu des deux.

La vie des avocats ne se limite pas aux affaires que leurs clients leur confient, aux luttes qu'ils mènent, aux normes qu'ils s'efforcent de maîtriser, à la gestion de leur cabinet ou aux craintes que les innovations technologiques inspirent.

Rayonner, c'est combler ce déficit de joie qui nous accable parfois, en nous faisant découvrir des lieux différents, des confrères d'autres pays, ou d'autres cultures. C'est se transformer en ambassadeurs de notre barreau.

Rayonner, c'est s'offrir, le temps d'une rentrée ou d'un colloque, un moment où les talents se donnent en partage, un moment sans ce souci de rentabilité qui continuellement nous abrute, un moment où se construisent ces contacts si précieux pour briser dans l'œuf tout conflit.

Soutenir, c'est écouter, recevoir les confrères, recueillir leurs confidences.

Soutenir, c'est trancher les différends, distribuer les conseils ou les remontrances.



JOURNÉE PORTES OUVERTES 28 NOVEMBRE 2018

A la rencontre du citoyen.

Tables de consultations, procès fictifs pour les adultes et les enfants, conférences et visites guidées, le barreau de Bruxelles, en concertation avec l'OBFG, a organisé une nouvelle journée Portes Ouvertes le 28 novembre 2018.

Les justiciables présents ont également été invités à compléter de manière anonyme un questionnaire visant à connaître leurs préférences sur des propositions qui leur ont été soumises.



Globalement, force est de constater que la communication est une attente essentielle du client (devant la problématique des honoraires) et que la demande de compétence (souvent associée à la spécialisation) est clairement exprimée. De même, l'orientation « conciliation » est très nettement préférée à l'agressivité et le choix de l'avocat sur conseil d'amis ou de proches supprime de loin les médias et le web.

UNE FOIS DE PLUS,
CETTE JOURNÉE A RENCONTRÉ
UN TRÈS VIF SUCCÈS



RENTRÉE SOLENNELLE

L'événement n'est pas un couronnement mais une occasion exceptionnelle de rayonnement et d'ouverture.

Tous les deux ans, la rentrée solennelle organisée par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles est l'occasion de participer à un programme riche et varié. Projection du film « Ni juge, ni soumise », discours de rentrée, concert et réception ont permis à tous les avocats de se rencontrer et de se rassembler pour composer un barreau rayonnant et solidaire.

La rentrée solennelle permet d'accueillir des confrères étrangers et de nouer des amitiés et des collaborations constructives et exceptionnelles avec d'autres barreaux du monde entier.

Ce fut une nouvelle fois le cas le 18 janvier 2019.

PRIX INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME
LUDOVIC TRARIEUX 2018 - 24 MAI 2019
NASRIN SOTOUDEH (IRAN)

Créé en 1984, le « Prix International des Droits de l'Homme - Ludovic-Trarieux » est décerné à « un avocat sans distinction de nationalité ou de barreau, qui aura illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la défense du respect des droits de l'Homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes ».



© I. Monteyne

Le bâtonnier Michel Forges, bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, le bâtonnier Yves Oschinsky, président de l'Institut des Droits de l'Homme du barreau de Bruxelles, le bâtonnier Bertrand Favreau, président du Jury du Prix International des Droits de l'Homme

- Ludovic Trarieux, ont remis le Prix International des Droits de l'Homme - Ludovic Trarieux à Nasrin Sotoudeh le 24 mai 2019.

Avocate des journalistes, des prisonniers politiques et de militantes des droits des femmes en Iran, Nasrin Sotoudeh avait été condamnée, une première fois, à 11 ans de prison et radiée du barreau pour «propagande contre le régime». Elle n'avait dû sa libération conditionnelle anticipée en septembre 2013 qu'à une obligation diplomatique des dirigeants iraniens à la veille d'un déplacement aux Nations Unies à New York. Grâce à son courage et son obstination, elle a pu retrouver en août 2014 le droit de continuer à travailler en tant qu'avocate mais n'a été autorisée seulement à traiter des affaires civiles sans avoir le droit de défendre les suspects dans les affaires politiques ou relevant de la « sécurité ».

Depuis 2017, Nasrin Sotoudeh avait pris la défense des femmes qui refusaient de porter le hijab.

A nouveau arrêtée le 13 juin 2018, Nasrin Sotoudeh a été informée le 11 mars 2019 du verdict prononcé par le tribunal révolutionnaire de Téhéran dans deux affaires ouvertes contre elle : 38 ans de prison et 148 coups de fouet. Elle est actuellement détenue à la prison d'Evin à Téhéran.

« CE N'EST PAS POUR NOTRE PLAISIR
QUE NOUS NOUS SOMMES INTÉRESSÉS À LA CAUSE DE LA JUSTICE,
CE N'EST PAS PAR PURE FOLIE
QUE NOUS NOUS SOMMES ENGAGÉS DANS LA MÊLÉE,
C'EST GUIDÉS PAR LA VOIX DE NOTRE CONSCIENCE
ET LA CERTITUDE DE DÉFENDRE LE DROIT »

LUDOVIC TRARIEUX
À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - 1^{ER} JUIN 1900



HOMMAGE AU BÂTONNIER LOUIS BRAFFORT 28 OCTOBRE 2019

Elu bâtonnier en 1939, le bâtonnier Braffort a dirigé l'Ordre avec force et courage durant toute la seconde guerre mondiale. Il s'opposa fermement aux mesures et abus de l'Occupant, élevant plus de 25 protestations.



Suite à l'arrestation de quatre avocats, coupables d'avoir soutenu l'illégalité de certaines dispositions, il brava le général von Falkenhausen, gouverneur militaire, en lui rappelant le droit des avocats de plaider selon leur conscience. Il protesta devant l'instauration du STO (Service du Travail Obligatoire). Brandissant la Constitution, il refusa d'appliquer les mesures concernant les avocats juifs leur interdisant d'exercer leur profession. Il refusa d'établir les listes de ceux qui devaient quitter le Barreau et de ceux qui pouvaient y rester et décida de ne plus publier le Tableau de l'Ordre, pour empêcher l'occupant d'identifier les avocats. Le bâtonnier Braffort agissait ainsi au nom de l'honneur de la Patrie et de la dignité humaine, mais aussi des valeurs essentielles du barreau : Indépendance, Justice, Droit, Liberté, Solidarité.

Le Bâtonnier Braffort paya son courage de sa vie. Le 23 août 1944, quelques jours avant la libération de Bruxelles, trois rexistes vinrent le chercher chez lui, rue Gérard, et le tuèrent de quatre balles dans la nuque, jetant son corps dans un champ à Wambeek, dans le Payottenland.

UN HOMMAGE DU BARREAU
A EU LIEU AU PALAIS DE JUSTICE
LE 28 OCTOBRE 2019.
CETTE DATE CORRESPOND
AU 75^{ÈME} ANNIVERSAIRE
DE L'HOMMAGE
QUI LUI FUT RENDU PAR L'ORDRE
LE 28 OCTOBRE 1944



INDÉPENDANCE,
JUSTICE, DROIT,
LIBERTÉ, SOLIDARITÉ

PRÉSENCE DE LA COMMISSION DROIT IMMOBILIER À BATIBOUW

Les activités de la Commission de droit immobilier ont démarré en ce début d'année judiciaire 2019-2020.



Après une première présence au Salon de la Copropriété qui s'est tenu les 22 et 23 novembre 2019 à Brussels Expo, la Commission a poursuivi sur sa lancée en animant un stand au salon Batibouw qui s'est tenu du 29 février au 8 mars 2020. Ce projet a été mené en partenariat avec l'Ordre néerlandais.

L'objectif était d'offrir aux visiteurs des consultations de première ligne dans le domaine de l'immobilier, en ce compris dans celui de l'urbanisme. De nombreux avocats, dont des praticiens du droit public, se sont portés volontaires.

Les permanences sur le stand ont également été l'occasion de rencontres entre confrères exerçant dans des domaines et de rôles linguistiques différents, mais aussi d'échanger avec d'autres représentations professionnelles et services publics également présents durant le salon.

La Commission souhaite également améliorer le déroulement des expertises judiciaires, en matière immobilière.

A cette fin, des contacts ont été noués avec les magistrats du tribunal de première instance, en vue d'examiner de concert les aspects des expertises qui suscitent des difficultés et la manière d'y remédier.

MEMBRE D'HONNEUR DU BARREAU DE BRUXELLES

Me Yangambi, premier à bénéficier du titre de membre d'honneur du barreau de Bruxelles lors des cérémonies de la rentrée solennelle de janvier 2020.



Firmin Yangambi, est aujourd'hui bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Tshopo, une des 26 provinces de la RDC.

Prisonnier politique, Firmin Yangambi avait bénéficié en mars 2019 de la grâce présidentielle. Il avait été condamné en 2010 à mort par la Cour militaire de Kinshasa/Gombe pour "détention illégale d'armes de guerre et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel".

A l'époque le conseil de l'Ordre avait pris plusieurs motions suite à cette condamnation à mort de Me Yangambi.

Plusieurs résolutions demandant sa libération ont été votées durant l'incarcération de Me Yangambi dans la prison de Makala.

La protection qu'a reçue Me Yangambi de la part des avocats belges lui a été d'un grand secours.

Les délégations belges envoyées au Congo ont permis d'adopter des solutions constructives, dans le respect des normes et des autorités locales.

35ÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE NOS ORDRES

La loi du 4 mai 1984 portant modification du Code judiciaire a organisé la formation de deux Ordres au sein de l'arrondissement de Bruxelles.

Trente-cinq années ont passé, et nous pouvons nous réjouir des relations harmonieuses qui existent entre tous les avocats bruxellois, qui sont tous membres d'un même barreau.

Sa Majesté le Roi a bien voulu rehausser de sa présence le 35^{ème} anniversaire de la création de nos Ordres, le 5 février 2020 : l'événement a permis une chaleureuse rencontre, dans le cadre sobre de notre vestiaire !

CE RASSEMBLEMENT TÉMOIGNE
DE L'ADHÉSION DE TOUS LES AVOCATS
AUX VALEURS COMMUNES
QUI FONDENT NOTRE PROFESSION



LE ROI
AU PALAIS

C'est dans ce lieu magique (ah, si ces armoires pouvaient parler !) que les excellentes relations qui existent entre les deux Ordres, leurs bâtonniers et leurs conseils, et d'une manière générale, la collaboration permanente entre les avocats francophones et les avocats néerlandophones, notamment à l'occasion des stages « mixtes », ont pu être évoquées, sous l'œil bienveillant des Premières Présidentes et des Procureurs Généraux des hautes juridictions qui siègent au palais de justice.

La sobriété de cet événement n'en réduit pas l'importance : ce rassemblement témoigne de l'adhésion de tous les avocats aux valeurs communes qui fondent notre profession et nous rappelle la force du serment que les avocats néerlandophones et francophones ont tous prêté un jour, ensemble, devant la même Cour d'appel.

Oui, nous sommes fiers d'être avocats ... et de le faire savoir !



© A. Thieleman

ASSURER UNE JUSTICE POUR TOUS

Mourir pour Dantzig ?

Non, bien sûr : telle était la réponse suggérée en mai 1939, que nous sommes si nombreux à regretter aujourd'hui.

Mourir pour Lesbos ?

Sommes-nous prêts à descendre dans la rue ou à jeter notre robe pour sauver la vie d'autres personnes ? Nous savons. Nous savons que des milliers de personnes croupissent dans des camps insalubres et surbondés.

Il est de notre devoir de dénoncer la violation massive des droits humains dont sont victimes les personnes qui cherchent asile dans l'UE. Nous avons le devoir de dénoncer la violation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, de la Convention européenne des droits de l'homme ou de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Vivre pour un monde juste et se battre pour éviter que les normes ne se transforment en vœux pieux : c'est le sens de la résolution que les représentants des barreaux réunis à Vienne lors de la 48^{ème} Conférence des bâtonniers et présidents européens ont adoptée le 21 février 2020.

Vivre en humanité et en humilité, sans cynisme, et avec la conscience de la force de nos valeurs : nous avons le pouvoir de rendre ce monde meilleur.

AIDE JURIDIQUE ET JUSTIBUS

En 2000, la Commission d'aide juridique (C.A.J.) a vu le jour dans le but d'organiser l'aide juridique de 1^{ère} ligne dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Sa mission principale est d'organiser et de superviser, avant toute désignation d'un avocat, les premières consultations données au Bureau d'aide juridique.

L'ACCÈS À LA JUSTICE

L'accès à la justice demeure l'un des grands enjeux démocratiques actuels. La Région de Bruxelles-Capitale, dont un tiers de la population vit avec un revenu inférieur au seuil du risque de pauvreté, est particulièrement concernée. La classe moyenne, fragilisée, se sent également de plus en plus tenue à l'écart du droit.

L'action de la C.A.J. vise à agir par rapport à cette situation en favorisant l'accès à la Justice pour tous.



Avec le soutien du Ministre compétent de la Communauté française, du conseil de l'Ordre avec à sa tête le bâtonnier Michel Forges et de généreux consœurs et confrères, la C.A.J., sous l'impulsion de Vinciane Gillet sa directrice, a mis le Justibus sur les routes afin de combler le fossé entre la justice et les justiciables. Depuis le 14 octobre 2019, le Justibus a circulé du lundi au dimanche pour aller au-devant des besoins des justiciables et les informer de leurs droits. A bord de ce bus, des avocats ont accueilli les citoyens pour une consultation juridique gratuite, sans rendez-vous ni conditions de nationalité ou de revenus.

LE JUSTIBUS, AGIR PLUTÔT QUE SUBIR

Le succès était au rendez-vous ; la solidarité et le sens du devoir également. L'importance de cette belle initiative a été saluée par Sa Majesté le Roi lors de sa visite au Palais à l'occasion de l'anniversaire des deux Ordres bruxellois.

Le Justibus reprendra prochainement la route avec le soutien du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son ministre de tutelle.

PARMI SES AUTRES MISSIONS, LA C.A.J. ASSURE LA FORMATION DES AVOCATS DE PREMIÈRE LIGNE

La C.A.J. axe la formation des avocats sur l'accueil et l'écoute des justiciables. Dans le souci d'offrir des outils professionnels, la C.A.J. a recours aux services de l'ASBL "Savoir Etre" qui a pris soin de venir assister à des réunions de colonne au Bureau d'aide juridique afin d'assurer une formation adéquate.

La C.A.J. organise également des formations aux premiers réflexes dans les matières civile, familiale, pénale, sociale, étranger, malades mentaux, incapables, biens..., des réunions afin de présenter les principaux services sociaux auxquels les premières lignes peuvent renvoyer les justiciables lorsque la désignation d'un avocat n'est pas nécessaire.

Enfin, la C.A.J. a proposé des interventions en petits groupes afin que les expériences puissent être partagées et de nouvelles solutions proposées.

<http://www.aidejuridiquebruxelles.be>



DECLARATION COMMUNE SUR LA SITUATION DES REFUGIES EN GRECE

Assurer une justice pour tous,
c'est aussi assurer la survie
et la dignité des réfugiés.

L'idée de cette déclaration commune sur la situation des réfugiés en Grèce a été développée initialement en commun, par le bâtonnier M. Forges et par Me Gioe, du barreau de Liège, qui en est devenue la cheville ouvrière.

Les signataires condamnent fermement toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes cherchant asile dans l'Union Européenne. En aucun cas, la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne ne permet à ses États membres de s'exonérer de leurs obligations découlant du droit européen, y compris de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, de la Convention européenne des droits de l'homme ou de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, qui prohibent les atteintes au droit à la vie, la soumission des individus à des traitements inhumains ou dégradants et le refoulement des demandeurs d'asile et qui garantissent le droit à l'asile et à la protection internationale pour toute personne en mouvement.

LISTE DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Union Internationale des Avocats, la Fédération Internationale pour les Droits Humains, la Fédération des Barreaux d'Europe, l'Association Européenne des Juristes pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, les Avocats Européens Démocrates, la Ligue Hellénique des Droits Humains, Human Rights Association (Turkey), la Ligue des Droits Humains (Belgique FR), l'Association Syndicale des Magistrats (Belgique), Avocats Sans Frontières (Belgique), le Conseil National des Barreaux (France), le barreau de cassation de Belgique, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique, les barreaux de Bruxelles francophone, du Brabant Wallon, de Charleroi, d'Eupen, de Huy, de Liège, de Mons, de Tournai et de Verviers (Belgique) et le barreau de Luxembourg.

PRISONS

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire veille à garantir les droits et la dignité humaine des personnes détenues.

En rapport direct avec le Président et membre magistrat de la Commission de surveillance Forest - Berkendael, Hervé Louveaux, le bâtonnier M. Forges a particulièrement suivi les travaux du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire durant ces derniers mois.

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire et les Commissions de Surveillance exercent, en vertu de la loi de principe du 12 janvier 2005, un contrôle indépendant sur les prisons et sur le traitement réservé aux personnes détenues. Ces nouveaux organes de surveillance ont pris fonction en 2019.

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) exerce sa mission de contrôle et d'avis indépendant à l'égard des 36 établissements pénitentiaires du pays et coordonne le travail des Commissions de Surveillance. Il rend compte de l'exécution de sa mission au Parlement.

Les Commissions de Surveillance (CdS) sont rattachées localement à un établissement pénitentiaire vis-à-vis duquel elles exercent leurs missions de contrôle et de médiation. Elles rendent compte de leur travail au Conseil Central.

<https://ccsp.belgium.be/>



© Direction des Monuments et des Sites
- Service Public Régional
de Bruxelles

UN MEILLEUR ACCÈS À LA JUSTICE GRÂCE AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

L'accès de tous les citoyens à la justice constitue un enjeu majeur de toute société démocratique, mais aussi un objectif difficile à atteindre.

Le recours aux tribunaux a un coût qui ne se réduit pas à la question des frais et honoraires d'un avocat librement choisi : frais de mise au rôle, d'expertise et de conseil technique, d'huissier ou de notaire, indemnité de procédure sont autant de dépenses que beaucoup ne peuvent se permettre sans mettre leurs finances en péril.

Il peut en aller de même des honoraires d'un médiateur ou d'un arbitre.

Sans doute le mécanisme de l'aide juridique de première et de deuxième ligne constitue-t-il une première réponse pour les plus précarisés, mais il ne fait que reporter le problème vers la classe moyenne et les citoyens dont les revenus, supérieurs aux plafonds d'accès à l'aide juridique, ne suffisent cependant pas pour assumer le coût d'un litige.

ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS !



Il n'est pas douteux que cette loi n'est pas la panacée, notamment en ce qu'elle fait reposer l'accès à la justice sur l'initiative privée. Les conditions minimales qu'elle définit allient une large couverture à des plafonds d'intervention relativement bas (les parties étant toutefois libres de les majorer).

Elle instaure en outre un mécanisme original en fixant, par type de litige d'abord et par prestation ensuite, des montants forfaitaires de prise en charge des seuls frais et honoraires d'avocat.

Celui-ci demeure libre de les calculer de la manière dont il l'entend. Mais si la méthode de calcul qu'il utilise excède ces forfaits par prestation, l'intervention de l'assureur sera limitée à ceux-ci, le surplus demeurant à la charge de l'assuré.

Il n'en reste pas moins que dans tous les cas de figure, le coût du procès se trouvera, pour cet assuré, réduit à concurrence des sommes prises en charge par son assureur.

Parmi les multiples pistes qui, depuis des années, ont été explorées, l'une a connu une avancée significative par l'adoption, le 22 avril 2019, d'une loi visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique.

Soutenue par les barreaux, elle fixe les conditions minimales d'un contrat d'assurance couvrant l'essentiel des litiges auxquels le citoyen peut être confronté dans sa vie quotidienne, du droit familial au droit fiscal en passant par la responsabilité civile, le contentieux administratif, les problèmes de construction, etc.

L'assuré qui souscrit ce type de police bénéficie d'un avantage fiscal : une réduction d'impôt à l'IPP à concurrence de 40 % des primes payées avec un maximum de 124,00 € (montant indexé pour l'exercice 2020).

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, permettant de bénéficier de l'avantage fiscal dès l'exercice 2020.

LA CLASSE MOYENNE
ET LES CITOYENS DONT
LES REVENUS SONT SUPÉRIEURS
AUX PLAFONDS D'ACCÈS
À L'AIDE JURIDIQUE,
NE PEUVENT PAS TOUJOURS
ASSUMER LE COÛT D'UN LITIGE

DIGITALISER AVEC INTELLIGENCE

L'Incubateur travaille, communique, diffuse des formations et répand des informations : il rompt cette solitude qui caractérise le recours aux technologies de l'instant.

Car une des caractéristiques majeures de ces « technologies du numérique » est qu'il faut les utiliser soi-même, sans intermédiaire.

A l'heure où déclarer qu' « on ne sait pas travailler sur écran », ou qu'on ne comprend pas comment marche la DPA n'est plus admissible, on s'aperçoit que les technologies du numérique sont comme des avions monoplaces : elles sont réservées aux pilotes. Alors, nous devons apprendre à piloter !

Y aller progressivement, découvrir les astuces, prendre plaisir à la maîtrise de l'outil ... grâce aux conseils des spécialistes chevronnés qui collaborent avec l'Incubateur. Grâce à eux, avec leur aide, nous pouvons aujourd'hui, en pleine crise du coronavirus, croire au bon fonctionnement de nos cabinets, au maintien de nos réunions et contacts indispensables et au développement d'une Justice plus moderne et plus efficace que jamais : place aux réunions virtuelles, aux plaidoiries par vidéoconférence, à la consultation en ligne des dossiers du greffe, à la remise électronique des dossiers de pièces et des conclusions ...

DPA DIGITAL PLATFORM FOR ATTORNEYS

Pour nombre de plaideurs,
la communication électronique
avec les juridictions paraissait
un rêve inaccessible.

Déposer des actes de procédure ou des dossiers de pièces non plus en se déplaçant au greffe ou en y envoyant un collaborateur, mais en quelques « clics », depuis son bureau, relevait de l'utopie tant les obstacles techniques étaient nombreux. L'obsolescence d'une partie du matériel informatique encore en usage, jusqu'à il y a quelques années, au sein des juridictions, liée au sous-financement chronique de la justice n'y était, selon certains observateurs, pas étrangère ; d'autres mettaient en avant l'esprit conservateur des professions juridiques. Cependant, de ci de là, des initiatives de plus en plus nombreuses laissaient poindre une lueur d'espoir, même si elles se heurtaient à des obstacles administratifs ou judiciaires en apparence insurmontables : l'échec du projet « Phénix » restait présent dans les esprits.



Les plus entreprenants ne se découragèrent pas et l'opportunité fut donnée aux barreaux de prendre l'initiative. Était-ce à eux de le faire ? Convient-il qu'un organisme professionnel finance sur ses fonds propres les dépenses considérables liées à la mise au point d'un système sécurisé permettant à ses membres de remplir

par la voie électronique les missions qui leur sont dévolues par la loi ? La question mérite d'être posée et fait débat, tout comme la menace de voir ce type de projet confié à d'autres. Les décisions furent prises et les deux Ordres communautaires se lancèrent dans un ambitieux plan informatique : après la

création d'un annuaire électronique reprenant les coordonnées de l'ensemble des avocats établis en Belgique, le développement d'un logiciel de gestion des Ordres d'avocats (LGO) et la distribution d'une carte électronique sécurisée, la *Digital Platform for Attorneys* (DPA) fut mise en ligne.

LE SYSTÈME DPA
SERA DAVANTAGE
NÉCESSAIRE DEMAIN,
LORSQUE SES DÉVELOPPEMENTS
ACTUELLEMENT EN PROJET
AURONT ABOUTI

Conçue d'emblée comme une sorte de multiprise, elle permet aux avocats de communiquer de façon sécurisée avec les services publics, notamment le Registre central de la solvabilité (*RegSol*), mais aussi les greffes des juridictions afin de leur transmettre par la voie électronique courriers, actes de procédure et dossiers de pièces (*DPA-deposit*).

Un arrêt prononcé à la fin de l'année 2019 par le Conseil d'Etat a fait vaciller l'édifice en annulant la disposition légale qui imposait aux avocats le recours à la *DPA-deposit* pour le dépôt électronique des actes de procédure.

Il n'empêche que le système DPA subsiste et la récente crise sanitaire a démontré à quel point il est nécessaire.

Il le sera davantage encore demain, lorsque ses développements actuellement en projet auront abouti tels la délivrance par les greffes de documents officiels, l'accès au Registre national ou au fichier des saisies, etc.

ACTIVITÉS DE L'INCUBATEUR EUROPÉEN DU BARREAU DE BRUXELLES

Porté sur les fonds baptismaux par le bâtonnier Pierre Sculier en 2017, l'Incubateur européen du barreau de Bruxelles a pris son envol sous le bâtonnat de Michel Forges.



Seule initiative conjointe d'envergure des deux Ordres de la capitale de l'Europe, l'Incubateur s'est illustré par ses réalisations au bénéfice des avocats et du rayonnement international des Ordres. Les deux Ordres bruxellois ont décidé de renforcer cette initiative en dotant l'Incubateur d'une structure pérenne. Retour sur deux années d'initiatives portées par Me Vinciane Gillet et le professeur Gregory Lewkowicz.



HACKATHON JURIDIQUE

Le premier Hackathon juridique belge a été organisé par l'Incubateur les 9 et 10 novembre 2018. L'événement a bénéficié de la collaboration de l'Université libre de Bruxelles, de HEC-Paris, de l'Université de Montréal, de l'Université Paris II Panthéon-Assas et de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

Pendant 24 heures, plus de 45 participants se sont affrontés pour développer un outil informatique utile à l'avocat dans son activité de récupération de créance. Cet événement fut un grand moment d'innovation dans la bonne humeur, mais également de mise en pratique de la collaboration entre avocats, ingénieurs et informaticiens promue par l'Incubateur. Les trois projets lauréats ont été soumis au vote des avocats durant l'hiver. Le prix des avocats a été remis à l'équipe Magpie des mains du bâtonnier Michel Forges lors de la rentrée solennelle 2019 du barreau de Bruxelles.

Depuis sa fondation, l'Incubateur européen du barreau de Bruxelles est unique par sa dimension européenne et internationale. Il fédère plus de 15 incubateurs ou Ordres partenaires à l'étranger. Les états généraux du numérique ont permis de les réunir tous à Bruxelles le 14 mars 2019, à l'occasion d'une journée intense de formation clôturée par une conférence exceptionnelle du professeur Gérard Berry, titulaire de la Chaire « Algorithmes, Machines et Langages » au Collège de France. Réunissant près de 300 avocats bruxellois, des représentants des partenaires internationaux de l'Incubateur, mais également du Conseil des Barreaux Européens (CCBE), cette journée a constitué un moment fort de la visibilité de l'Incubateur à l'échelle internationale.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU NUMÉRIQUE : FÉDÉRER LES INITIATIVES EUROPÉENNES

CONFÉRENCE INTERNATIONALE LEGAL DATA MINING EN COLLABORATION AVEC L'INCUBATEUR DU BARREAU DE PARIS

Dans le cadre du partenariat établi avec le barreau de Paris, l'Incubateur européen du barreau de Bruxelles a organisé les 21 et 22 mars 2019 une conférence internationale d'envergure sur le Legal Data Mining. L'exploitation de la jurisprudence grâce aux outils de l'intelligence artificielle a été au cœur des échanges et des débats avec des partenaires académiques d'envergure dans le monde de l'informatique tels que l'École Polytechnique de Paris, l'Institut Data IA, l'Institut National d'Informatique du Japon ainsi que le Massachusetts Institute of Technology (MIT). Cet échange interdisciplinaire a mis en évidence la pertinence et la nécessité pour les barreaux de collaborer avec les scientifiques et les ingénieurs pour faire entendre leur voix dans les grands débats de demain. Des développements concrets sont prévus dans le futur...





SAUVONS LA JUSTICE : LES ACTEURS S'EN MÊLENT

Parce que le tournant numérique du droit et de la justice concerne toutes les professions du droit, l'Incubateur a organisé le 24 novembre 2019 une première table ronde des professionnels du droit afin que soit envisagées, ensemble, des pistes pour le futur numérique de la justice. Avocats, magistrats, procureurs, huissiers de justice, juristes d'entreprise, notaires, tous ont répondu présent à l'appel de l'Incubateur. De cette rencontre, il est ressorti un bilan affligeant de la situation actuelle, des revendications, des pistes de solution ainsi qu'un problème commun : gagner du temps. Gagner du temps pour les justiciables ou pour les clients, gagner du temps pour les professionnels du droit, mais surtout gagner du temps pour une justice plus efficace. Pour répondre à cet impératif, les acteurs ont décidé de lancer un projet de Hacklaboration porté par l'Incubateur et visant l'informatisation du rôle du tribunal de première instance de Bruxelles.

L'Incubateur européen du barreau de Bruxelles, c'est également un outil de tous les jours pour les avocats du barreau de Bruxelles. De 2018 à 2020, plus de 2000 avocats ont participé aux Midis de l'avocat numérique ordinaires organisés sur des questions relatives aux numériques et à la modernisation de la profession. De la présence sur les réseaux sociaux en passant par le RGPD, par la blockchain ou par l'usage des algorithmes dans le monde de la justice, l'étendue des thématiques abordées fut vaste et les défis pour le futur demeurent immenses. Chaque mois, les avocats peuvent prendre la mesure des questions et des enjeux grâce à la Newsletter de l'Incubateur et aux contributions qu'elle accueille.

FORMATION AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE LORS DES MIDIS DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE ET INFORMATION TOUS LES MOIS



L'INCUBATEUR DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

Depuis le 17 mars 2020, les mesures de confinement prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus ont renforcé la place du numérique dans tous les aspects de nos vies. L'Incubateur a accompagné les avocats dans la crise en négociant l'accès gratuit aux ressources des principaux éditeurs juridiques belges pour tous les avocats, est venu en appui de l'informatisation des différents services de l'Ordre et a assuré l'organisation régulière de larges formations ou réunions d'information auxquelles plus de 1.500 avocats ont participé. L'Incubateur a ainsi permis de maintenir le lien direct entre l'Ordre et les avocats. La place de l'Incubateur pour épauler les avocats dans la transformation numérique est devenue... évidente !

REGLER LES CONFLITS AUTREMENT

La nouvelle loi sur la médiation et le droit collaboratif :
une occasion à saisir pour mettre en lumière
notre capacité à prévenir et à résoudre les conflits.

L'avocat jouit d'une expertise qui en fait le spécialiste
de la prévention et de la résolution des conflits.

Ne sommes-nous pas trop souvent associés
au contentieux soumis aux tribunaux, alors que nombre
d'entre nous sont formés tant pour accompagner
les clients en médiation que pour intervenir en qualité
de médiateurs et, d'une manière générale, pour mettre
en œuvre tous les processus alternatifs possibles ?

La médiation et le droit collaboratif, l'arbitrage
et les techniques dérivées de l'arbitrage
ne sont pas seulement des outils utiles pour nos clients,
ce sont aussi des techniques qui nous permettent
de mieux nous connaître, de renforcer
notre maîtrise de nous-mêmes.



DIFFÉRENTS MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES CONFLITS SONT APPLICABLES AUJOURD'HUI

Depuis l'été 2018, les avocats ont l'obligation légale d'informer leurs clients des différents modes qui existent pour régler leurs conflits et lorsque c'est possible, ils doivent tenter de les résoudre amiablement.

En étroite collaboration avec la commission des MARC's, le barreau a veillé à ce que les avocats soient informés de l'existence, du déroulement et des avantages et inconvénients respectifs des différents modes de résolutions des conflits.

LES MARC'S ET LES MAGISTRATS

L'Ordre et la magistrature ont œuvré main dans la main à la mise en place de différentes initiatives destinées à favoriser le règlement amiable des conflits lorsque c'est possible.

Formation des magistrats à la médiation, permanence de médiateurs volontaires dans plusieurs tribunaux francophones de Bruxelles, collaboration dans la mise en place ou le bon fonctionnement de chambres de conciliation ne sont que quelques exemples des excellents rapports que le barreau de Bruxelles entretient avec les magistrats.

FORMER
INFORMER
PROMOUVOIR



Après la campagne de presse sur le droit collaboratif, diffusée à l'automne 2018, le barreau de Bruxelles a poursuivi la promotion des modes amiables de règlement des conflits. Les informations diffusées sur le site Internet de l'Ordre ont été revues et adaptées et feront l'objet d'une présentation encore plus dynamique dans un futur proche.

DROIT COLLABORATIF ET MÉDIATION

TIERCE DÉCISION OBLIGATOIRE

En mai 2020, les conseils de l'Ordre français et néerlandais ont décidé de promouvoir la tierce décision obligatoire. Ce mode de résolution des différends s'apparente à l'arbitrage sans se confondre avec lui, notamment en raison de l'absence de tout caractère judiciaire. La tierce décision obligatoire mérite qu'on s'y intéresse, notamment pour la grande souplesse de ce processus consensuel.

L'ARBITRAGE ÉCHAPPER AU FARDEAU DE L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE

L'arbitrage est un mode de règlement des conflits qui a pour but de voir régler un conflit non par les tribunaux de l'ordre judiciaire, mais par un ou plusieurs arbitres, choisis et rémunérés par les parties.

Le tribunal arbitral rend une sentence arbitrale après avoir entendu les parties et examiné le dossier et les pièces communiqués. La sentence rendue s'impose aux parties et, si nécessaire, peut faire l'objet d'une exécution forcée, tout comme un jugement.

À la différence d'un jugement, une sentence arbitrale ne peut faire l'objet d'un appel (sauf accord des parties).

Il existe cependant une voie de recours spécifique à l'arbitrage, l'annulation de la sentence, qui ne peut toutefois être prononcée que sur la base de motifs exhaustivement cités dans le Code judiciaire.

La procédure en annulation se déroule devant le tribunal de première instance et n'est elle-même pas susceptible d'appel, ce qui contribue à faire de l'arbitrage un mode de règlement contraignant des litiges plus rapide que la procédure judiciaire, un tribunal arbitral n'ayant pas à supporter le fardeau de l'arriéré judiciaire.

L'ARBITRAGE CONSTITUE AINSI
UN INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE,
SOUVENT D'UNE EFFICACITÉ REMARQUABLE,
DANS LA BOÎTE À OUTILS DE L'AVOCAT,
AMENÉ À ASSISTER SON CLIENT
DANS LE RÈGLEMENT D'UN LITIGE

L'arbitrage ne se déroule qu'avec le consentement de toutes les parties concernées. Ce consentement est généralement exprimé sous la forme d'une clause spécifique dans le contrat donnant lieu au litige (convenue donc avant la survenance de celui-ci), mais il peut également être donné après la survenance du litige.

Le fondement conventionnel de l'arbitrage n'implique cependant pas que les litiges tranchés selon ce mode de règlement soient cantonnés au contentieux contractuel.

La loi pose toutefois certaines restrictions en matière d'arbitrabilité des litiges.

La faculté pour les parties de participer à la constitution du tribunal arbitral, soit en s'accordant sur le nom d'un arbitre unique, soit en choisissant chacune un membre d'un tribunal composé de trois arbitres, leur permet de désigner des arbitres dont la compétence est reconnue dans un domaine particulier ou assez technique.

L'ARBITRAGE

L'arbitrage est utilisé fréquemment dans les litiges du commerce international, en raison de la neutralité qu'il offre par rapport aux tribunaux judiciaires des États dans lesquels les parties sont établies. La procédure peut se dérouler dans une langue compréhensible par toutes les parties (souvent l'anglais).

En outre, et surtout, la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, signée ou ratifiée par près de 160 pays, facilite grandement l'exécution à l'étranger d'une sentence belge et réciproquement.

L'arbitrage se caractérise aussi par une grande souplesse procédurale, les parties pouvant s'accorder pour s'écarter des règles de procédures appliquées devant les tribunaux judiciaires, sous réserve du respect de deux principes fondamentaux : l'égalité des parties et le respect des droits de la défense. Cette souplesse procédurale permet ainsi d'instruire des litiges de façon différente de ce qui se fait habituellement devant les tribunaux judiciaires, en recourant par exemple de façon beaucoup plus fréquente aux déclarations et comparutions des parties ou de témoins.



LA CONCILIATION UN AUTRE MODE ALTERNATIF DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

L'avocat est tenu aujourd'hui d'informer le justiciable de la possibilité d'une conciliation.

Trois formes de conciliation s'offrent aux parties.

1. LA CONCILIATION JUDICIAIRE

À la demande d'une des parties ou de commun accord, l'avocat peut solliciter du juge qu'il tente de concilier les parties. Dans certains cas, la tentative de conciliation est rendue obligatoire par le législateur devant le tribunal du travail ou lors de certains litiges locatifs.

En matière familiale, les affaires peuvent être soumises à fin de conciliation à la chambre de règlement à l'amiable du tribunal de la famille ou des chambres famille de la cour d'appel, à la demande d'une des parties ou si le juge l'estime utile. Si un accord intervient, un procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

2. LA CONCILIATION EN EXPERTISE JUDICIAIRE

La tentative de conciliation fait partie de la mission de l'expert désigné par le juge. À défaut d'être fixées par la loi, les modalités pratiques de la phase de conciliation sont définies par l'expert. Si la tentative de conciliation échoue, l'expert reste libre de la formulation de son avis définitif. En cas d'accord, le constat de conciliation est rédigé par écrit et déposé au greffe.

LA CONCILIATION



3. LA CONCILIATION EXTRAJUDICIAIRE

En dehors de toutes procédures judiciaires, les avocats peuvent proposer aux parties de faire appel à un tiers conciliateur choisi de commun accord ou désigné par un tiers pour les aider à trouver une solution à leur litige. La conciliation n'étant pas réglementée par la loi, il est conseillé de clarifier les modalités de la mission dans un écrit.

À la différence du médiateur, le conciliateur peut donner son avis et proposer des solutions. Il sera donc choisi pour ses compétences dans la matière du litige (immobilier, financier,

médical, accident, environnement...) et la gestion des conflits.

La conciliation extrajudiciaire constitue un précieux outil pour les avocats, surtout dans les matières techniques, afin de permettre l'élaboration d'un accord rapide et souvent moins coûteux qu'une procédure judiciaire.

FORMER ECLAIRER

Une justice pour le climat ?
Quand l'Union Européenne organise la Green Week,
nous répondons présents !
Un temps pour un procès fictif en droit
de l'environnement, un temps pour rendre compte
des lois environnementales, pour songer
à la qualité de l'eau et de l'air, à la protection de la nature,
au recyclage et à la gestion des déchets.

Au même moment, le CAPA nouveau a vu le jour,
la formation permanente n'a pas cessé d'être renforcée,
grâce au concours de la Conférence et du Carrefour
et au dynamisme d'UB³.

Les stagiaires se font entendre, et font légitimement
valoir le respect qui leur est dû.

La parole est aussi donnée aux maîtres de stage.

En fait, la parole est donnée à tous ceux
qui souhaitent manifester leur bonne volonté,
qu'ils s'expriment sur nos conditions de travail,
nos devoirs de citoyens ...
ou les tâches de l'avocat dans la cité.



GREEN WEEK 2019

La Direction Générale en charge de l'environnement auprès de la Commission européenne organise chaque année une action de sensibilisation sur un thème environnemental.



La Green Week 2019 s'est déroulée du 13 au 17 mai 2019. Elle avait pour thème la mise en œuvre du droit de l'environnement / implementation of environmental law, par une mise en évidence du travail des praticiens actifs dans ce domaine du droit.



Notre barreau a décidé de prendre part à cet événement en organisant un procès fictif.

Ce procès fictif a été élaboré par cinq jeunes confrères de notre barreau:

Me Ilias Najem,
Me Hani Madani,
Me Nathalie Vandevelde,
Me Hélène Debaty,
Me Christopher Van Loo
sous la direction de Mes Pierre Moëryncket,
Tanguy Vandenput, avocats spécialistes en droit de l'environnement.

Il consistait en une action en cessation environnementale autour d'un projet éolien.

Le bâtonnier M. Forges est intervenu en fin de session en présence notamment de Monsieur Karmenu Vella, Commissaire à l'environnement.

DROIT, JUSTICE, CONSTITUTION

A quoi sert le droit ?
Comment l'enseigner aux futurs juristes ?
Qu'est-ce qu'une Constitution ?

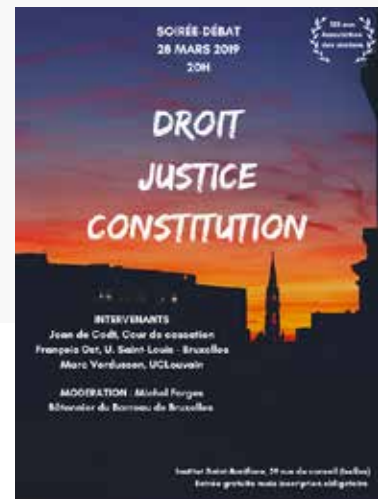
N'est-il pas temps de ré-enchanter la Constitution que se sont donnés les Belges par le biais d'une réappropriation citoyenne ? Quelle place pour la Justice dans ce panorama ? Les magistrats peuvent-ils encore travailler en toute indépendance en Belgique ? Autant de questions qui ne manquaient pas de susciter de vastes interrogations auprès des intervenants de la soirée.

A l'heure où s'entrevoit une société post-juridique où la concurrence des normativités serait la règle, il était important de prendre le temps de la réflexion pour envisager les diverses voies qui s'offrent à nous. C'est la raison

pour laquelle l'Association a rassemblé le 28 mars 2019 quatre spécialistes de ces questions pour en discuter en toute convivialité.

François Ost, juriste, philosophe, professeur émérite invité à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Membre de l'Académie royale de Belgique, Marc Verdussen, juriste et avocat, professeur de droit constitutionnel à l'UCLouvain, Jean de Codd, magistrat, Premier Président de la Cour de cassation sous la modération de Me Michel Forges, ont animé cette soirée-débat.

CONFÉRENCE DÉBAT



JUSTICE EN VÉRITÉS

Le respect des institutions est-il dépassé ?

L'Académie Royale de Belgique, Le Collège Belgique, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et les Ordres des avocats des barreaux de Bruxelles, du Brabant wallon, de Namur, de Liège, de Mons et du Luxembourg organisent depuis plusieurs années des cycles de conférences-débats intitulés « Justice en Vérités ». Ces conférences-débats ont pour but de rapprocher la justice et les barreaux du citoyen et d'alimenter la réflexion sur les grands thèmes d'actualité en rapport avec l'État de droit et la justice.

L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles s'était associé à la conférence du 30 avril 2019.

Mme Françoise Tulkens, ancienne juge et vice-présidente de la CEDH, Mr Vincent Engel, écrivain et chroniqueur, Mr Jean Quatremer, journaliste, Mr Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel (UCL) et avocat ont débattu sous la modération du bâtonnier Me Michel Forges.

COLLOQUE DE RENTRÉE DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS

Le 17 janvier 2020 s'est tenu au Palais de Justice de Bruxelles, dans la salle du conseil de l'Ordre, le colloque de rentrée de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Organisé cette année par son Incubateur européen, qui réunit aujourd'hui près de 20 barreaux, cet événement traitait d'une question fondamentale : les droits fondamentaux dans la transition numérique et écologique.

La transition numérique et le développement rapide et constant des nouvelles technologies transforment la société dans son ensemble, posent de nouvelles questions de droit et modifient sa pratique. La transition écologique apparaît quant à elle comme une urgence qui met l'humanité face à la question de sa propre survie.



LES DROITS FONDAMENTAUX DANS UN MONDE EN TRANSITION

LES BARREAUX ONT UN RÔLE À JOUER.
ILS DOIVENT AGIR, RÉAGIR ET S'ENGAGER
POUR S'ASSURER QUE CETTE TRANSITION
NE SE FASSE PAS AU DÉTRIMENT
DES DROITS ET LIBERTÉS, DU RÔLE
DE L'AVOCAT DANS LA SOCIÉTÉ
OU DE L'INDÉPENDANCE DU BARREAU



LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU

Depuis presque 180 ans, la Conférence du jeune barreau forme, informe et rassemble. Ce sont là ses principales missions, mais il serait réducteur de dresser un bilan des deux dernières années uniquement sur cette base tant les activités qui ont été proposées ont été nombreuses et variées.



UN BARREAU
QUI S'ADAPTE !

LES FORMATIONS

Au cours des années judiciaires 2018-2019 et 2019-2020, ce sont 14 colloques, des cours d'anglais juridique et plus de 90 midis de la formation (MDF) et midis de l'entrepreneur (MDE) qui ont été organisés. Ces derniers ont été créés en vue d'aborder des questions liées à la gestion des cabinets d'avocats mais aussi au bien être de notre profession.

La Conférence a réussi à se réinventer en proposant des formations numériques pour répondre au confinement consécutif à la crise sanitaire du Covid-19.

Canal historique d'information, le Périodique de la Conférence s'est développé vers des articles engagés traitant de sujets tels que le système carcéral en Belgique, l'état de la justice ou l'écologie. Particulièrement sensible à ce dernier sujet, la Conférence a souhaité joindre le geste à la parole et s'est engagée à réduire son empreinte écologique, notamment à l'occasion des formations et de la diffusion du périodique.

L'INFORMATION ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

La Conférence a également contribué activement à la promotion de la profession d'avocat et à l'ouverture du barreau vers les citoyens en organisant pour la première fois en 2019 une Clinique juridique téléphonique qui a connu un grand succès médiatique, humain et populaire.

LES PLAIDOIRIES ET CONCOURS D'ÉLOQUENCE

En deux ans, ce sont près de 600 stagiaires qui ont présenté leur exercice de plaidoirie sous l'égide de la Conférence du jeune barreau. Quatre d'entre eux furent primés du prix Boels.

Outre les traditionnels Concours de plaidoirie surréaliste et Prix Le Jeune et Janson, la Conférence a créé en 2019 le concours d'éloquence J'Accuse...!, tribune destinée aux avocats ayant moins de 10 ans de tableau en vue de dénoncer des situations d'injustice, de discrimination ou d'inégalité.



La Conférence a assumé avec application sa mission de représentation du barreau de Bruxelles en Belgique et à l'étranger, glanant des prix de plaidoiries (prix Adam et Eve 2019 du barreau de Lausanne, 3ème lauréat du prix Paris-Montréal de la francophonie 2020, 3ème lauréat de l'International Debate Championship de Montréal 2020, Prix Ohada du concours Mario Stasi 2019 de la Conférence du barreau de Paris) et participant à quatre conférences Berryer internationales.

LA REPRÉSENTATION
DU BARREAU DE BRUXELLES
EN BELGIQUE
ET À L'ÉTRANGER

LES ACTIVITÉS ET LES RENCONTRES

Rares seront ceux qui oublieront les conférences Berryer avec François Damiens et Anne Gruwez en 2018 ainsi qu'avec le Prince Laurent en 2019, la grande conférence du Dr. Denis Mukwege, l'exposition et la pièce de théâtre consacrées au système carcéral, la conférence sur les violences conjugales, le match d'improvisation, et les nombreuses autres activités culturelles, récréatives et sportives organisées.

Point d'orgue de ces moments de rencontre, le dîner de gala de la rentrée solennelle de la Conférence du jeune barreau 2020 a réuni 1.200 convives pour un grand moment de célébration de notre profession.

Président 2018/2019 : Anne-Claire DOMBRET
Président 2019/2020 : Jérôme HENRI

AG DES MAÎTRES DE STAGE

Si les stagiaires se sont bien organisés au travers du Carrefour des stagiaires, les maîtres de stage ne disposent pas d'organe représentatif pour faire entendre leur voix. Le conseil a organisé le vendredi 20 décembre 2019, dans le but de donner la parole aux maîtres de stage, une assemblée générale extraordinaire de l'Ordre.

5 POINTS
ONT ÉTÉ TRAITÉS
AU COURS DE
CETTE ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



- 1 Le compagnonnage versus la rentabilité
- 2 Qu'est-ce qu'un « bon maître de stage » ? (quelles sont les attentes légitimes d'un stagiaire par rapport à son maître de stage ?)
- 3 L'organisation de la représentation des maîtres de stage vis-à-vis des instances ordinales
- 4 Le débauchage des stagiaires de 2ème et 3ème année de stage
- 5 La rémunération

INFORMER COMMUNIQUER

Nouveau site, nouvel extranet, présence marquée sur les réseaux sociaux, L@Lettre hebdomadaire ... des outils de communication qui, au cours des derniers mois, ont rendu compte au jour le jour, heure par heure, des ordonnances et des mesures permettant de connaître le fonctionnement des juridictions.

Certes, pour des raisons diverses parfois difficiles à identifier, tous les avocats ne prennent pas connaissance des informations diffusées par les canaux officiels, et certains leur préfèrent des déclarations partielles voire inexactes, souvent assimilables à des rumeurs...

Le phénomène n'est pas triste en soi, mais que doit faire le bâtonnier quand il constate que bon nombre de questions posées via ces réseaux reçoivent des réponses inexactes, alors que la réponse correcte figure sur le site de l'Ordre, ou que des reproches d'inaction sont émis, alors que des explications ont été fournies en bonne place et que des initiatives ont été prises?
Informer, communiquer, encore et encore !



LE NOUVEAU PORTAIL PUBLIC DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

La première présence digitale du barreau de Bruxelles est son site web public.

Ce portail s'adresse d'une part au public - particuliers et entreprise - mais aussi aux avocats et aux stagiaires.

Il a été développé pour remplir plusieurs fonctions :

- fournir une information complète sur la présence et les activités de l'Ordre
- répondre à la recherche d'un avocat via un annuaire clair et précis
- expliquer les modes de résolution des conflits
- présenter un agenda complet des événements, colloques et formations
- informer de l'actualité par une mise à jour quotidienne
- accueillir les avocats étrangers

Le challenge était de mettre à la disposition des visiteurs un site ergonomique dans lequel l'information recherchée se trouve rapidement mais aussi un site visuellement dynamique et contemporain à l'image du barreau.

Le site est optimisé pour les supports mobiles qui sont utilisé en moyenne par un quart des visiteurs. Il a donc été conçu comme une application.

Conçu, réalisé et implémenté par notre prestataire Ibis Advertising, il a été mis en ligne le 10 octobre 2019. Sa gestion dynamique lui fait bénéficier d'une constante évolution et d'une adaptation en prise directe avec l'actualité comme l'a nécessité le Covid-19.

Une partie du site sera adaptée en anglais pour les justiciables et avocats étrangers dans un futur proche.

UNE PRÉSENCE ACTUALISÉE SUR LE WEB



LE CHALLENGE ÉTAIT
DE METTRE À LA DISPOSITION DES VISITEURS
UN SITE ERGONOMIQUE DANS LEQUEL
L'INFORMATION RECHERCHÉE SE TROUVE RAPIDEMENT
MAIS AUSSI UN SITE VISUELLEMENT DYNAMIQUE
ET CONTEMPORAIN À L'IMAGE DU BARREAU

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Plutôt que de s'égarer dans les multiples méandres des réseaux, l'Ordre a choisi de concentrer sur Facebook et LinkedIn.

Facebook pour une communication générale des événements, colloques, conférences, est incontournable. Plus de 75% des avocats du barreau de Bruxelles suivent la page FB du barreau.



75% DES AVOCATS
DU BARREAU DE BRUXELLES
SUIVENT LA PAGE FB DU BARREAU

Mais Facebook est aussi un média extrêmement efficace en période de crise.

Ce fut le cas lors des attentats de 2015, et c'est le cas aujourd'hui durant la crise du Covid-19.

Un message « push » sur FB avec un renvoi sur une page dédiée du site web et c'est quasi tout le barreau qui dispose, dans les délais les plus courts, des informations mises à jour.

LinkedIn, le réseau plus « business » complète parfaitement Facebook.

C'est le lieu idéal pour informer des formations, des webinaires et des événements organisés par l'Ordre.

FLASH-INFOS L@LETTRE & FORUM

Les Flash-Infos et L@Lettre hebdomadaire du bâtonnier jouent également un rôle important dans la transmission des informations. Forum, plus axé sur des dossiers thématiques et paraissant tous les deux mois avec le Pli Juridique complète la gamme des outils de communication du barreau.

CJBB L'AGENDA



Une nouvelle formule de newsletter digitale de la CJBB - L'AGENDA - paraît tous les premiers du mois pour rappeler les événements, colloques, conférences.

L'EXTRANET DE L'ORDRE, TOUS LES OUTILS DÉDIÉS À LA PROFESSION D'AVOCAT

Un accès simplifié, l'authentification identique à celle d'AVOCATS.BE.

Clarifier les contenus et fluidifier la circulation dans l'extranet sans négliger la moindre information utile, telle était la volonté de l'Ordre.

Un premier parti-pris a été de résumer l'ensemble en 6 chapitres. Chaque chapitre a ensuite été décomposé en volets se dépliant. Le tout permet une consultation rapide de l'information recherchée.

Une deuxième volonté de l'Ordre était de calquer l'authentification pour se connecter à l'extranet au système développé par AVOCATS.BE via l'annuaire électronique ANNA, ce qui a été fait en collaboration avec le service informatique de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

PLUS SIMPLE, PLUS CLAIR, PLUS DIRECT, L'EXTRANET SE MÉTAMORPHOSE



UN PREMIER PARTI-PRIS A ÉTÉ
DE RÉSUMER L'ENSEMBLE EN 6 CHAPITRES.
CHAQUE CHAPITRE A ENSUITE ÉTÉ DÉCOMPOSÉ
EN VOLETS SE DÉPLOYANT.
LE TOUT PERMET UNE CONSULTATION RAPIDE
DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Enfin, le précédent extranet était déjà développé comme une application et il était impératif de conserver pour cette nouvelle version une optimisation de lecture pour les smartphones et I-Phones.

La nouvelle version de l'extranet, confiée à l'équipe d'Ibis Advertising, a été mise en ligne le jeudi 23 avril 2020.

VEILLER ÉGALITÉ & CONFRATERNITÉ

La Radiographie du barreau interdit toute politique de l'autruche ; par la connaissance du barreau qu'elle permet, elle enterre les préjugés et donne le sens des actions à mener pour assister les confrères en difficulté ou moderniser notre profession.

Lorsque nous sommes confrontés à une situation difficile, à un confrère dont les biens sont saisis ou qui s'abstient de payer ses cotisations, nous avons naguère l'habitude de lui dire : « avez-vous parlé à Madame Bivort ? », et nous partions la conscience tranquille.

Madame Bérengère Lefrancq a pris le relais, au moment de l'entrée en vigueur du Livre XX, qui confronte l'avocat au risque de la faillite, mais aussi à une réflexion nécessaire sur une éventuelle réorganisation judiciaire, sur l'établissement d'un plan de redressement.

Les difficultés psychologiques et financières s'entremêlent : l'avocat en burn out ne gagne plus de sous, et l'avocat qui ne facture plus ne peut pas garder le moral bien longtemps. Les difficultés financières et psychologiques présentent le risque de susciter un état de besoin, qui peut pousser à la faute déontologique, alors que les causes de la détresse sont généralement honorables et compréhensibles.

Madame Lefrancq nous apprend chaque jour que le bien-être et son amélioration concernent tous les avocats et ses interventions sont unanimement appréciées.

LA RADIOGRAPHIE DU BARREAU DE BRUXELLES

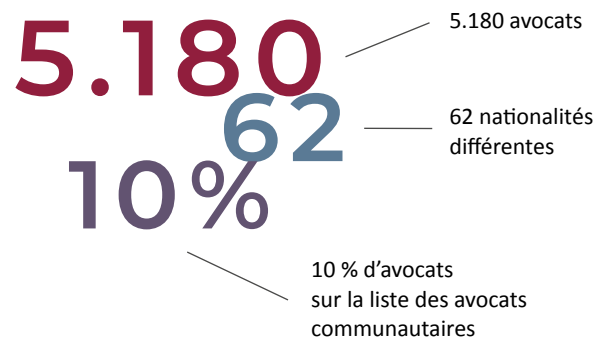
Une collaboration entre l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et le Centre Perelman de l'Université libre de Bruxelles.

En mars 2018 sortait la première Radiographie du barreau de Bruxelles. Fruit d'une collaboration initiée par le bâtonnier Pierre Sculier entre l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et le Centre Perelman de l'Université libre de Bruxelles, il s'agissait de la première étude socio-économique approfondie des avocats du barreau de Bruxelles. L'intérêt de cet exercice a conduit l'Ordre à constituer un observatoire du barreau de Bruxelles prenant la forme d'une collaboration structurelle visant à publier annuellement une Radiographie mise à jour. Celle-ci est fondée sur les données administratives de l'Ordre et complétée, une année sur deux, par un sondage réalisé auprès des avocats.

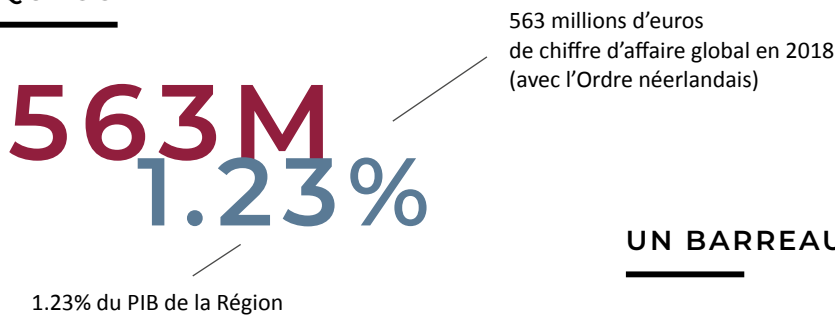
Pour consulter la radiographie complète, rendez-vous sur : www.barreaudebruxelles.be
Menu "Le barreau" / Radiographie du barreau



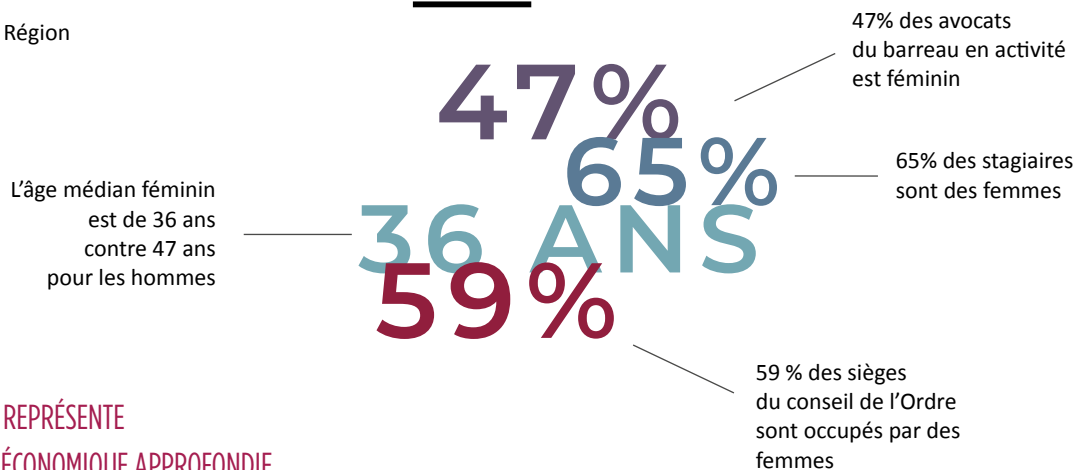
UN BARREAU COSMOPOLITE AU COEUR DE L'EUROPE



UN ACTEUR ÉCONOMIQUE QUI COMPTE



UN BARREAU FÉMININ



LA RADIOGRAPHIE REPRÉSENTE
UNE ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE APPROFONDIE
DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

INFORMATION, ACCOMPAGNEMENT, ÉCOUTE ET ORIENTATION

Le Service Social du barreau de Bruxelles.

UN BARREAU HUMAIN :
LE DROIT À L'ERREUR
ET LA CONFIANCE EN UN
POTENTIEL DE RÉSILIENCE

La vie n'est pas un long fleuve tranquille, la vie d'entrepreneur moins encore : les avocat.e.s peuvent être plongés soudainement dans la détresse d'un accident de vie qui appelle une réaction vive et adéquate. Ce peut être aussi, plus subtilement, un mélange d'aveuglement et de quelques conjonctures néfastes, qui glisse certains avocats dans un marasme financier ou motivationnel qui rend l'exercice de sa profession chaotique voire périlleuse.

En octobre 2018, à la suite du départ à la pension de Madame Colot-Bivort, directrice du Service Social du barreau de Bruxelles, le bâtonnier Michel Forges a choisi pour son service social un axe de travail hybride entre pragmatisme et psychologie pour tenir compte des situations rencontrées de façon holistique.

Les pistes de soutien ont pour finalités l'information, l'accompagnement, l'écoute et l'orientation. De l'information à propos des assurances collectives Ethias « Revenu Garanti » et « Soins de Santé » du barreau de Bruxelles (30 %) pour les accidents de santé ou l'heureux événement d'une naissance, de l'incapacité de travail (12 %), de la prise de pension (3 %), du fonctionnement des cotisations sociales et de ses mécanismes d'ajustement (35 %) au dépôt de bilan (3 %), le Service Social du barreau de Bruxelles, sous la houlette et proche du bâtonnier, se situe à la croisée des actions du Fonds de Solidarité, de la Commission

Professionnelle et Sociale, de la Fondation Dorff & Zondervan et des confrères qui se sont portés volontaires à aider leurs pairs en cas de faillite.

La philosophie du travail social sous le bâtonnat de Michel Forges fut teintée par sa confiance en un potentiel de résilience des avocats qui rencontrent des difficultés, quelle qu'en soit leur nature et de l'ouverture à soutenir aussi ceux qui souhaitaient changer de voie professionnelle.

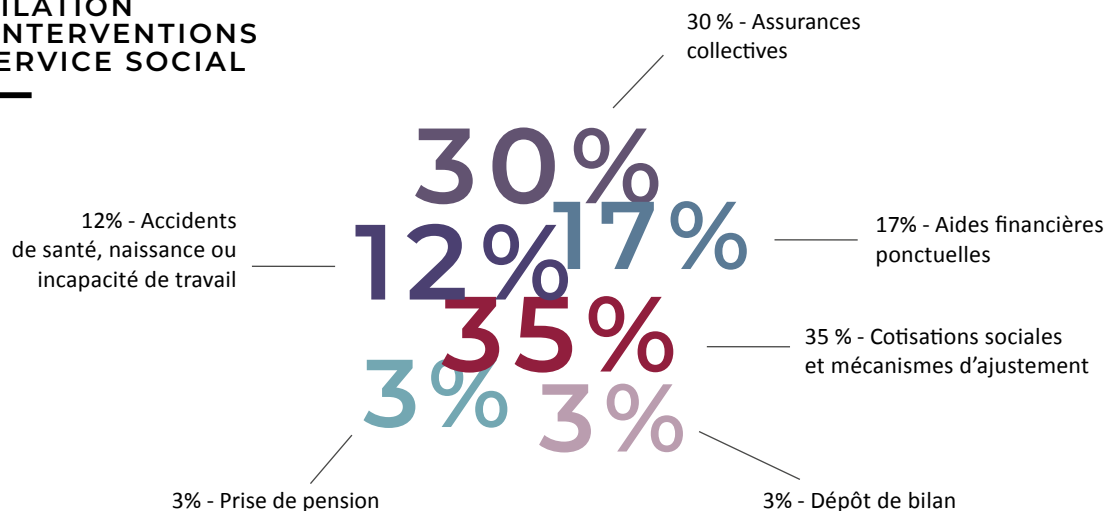
Les relais de la visibilité du service sont principalement le bâtonnier, le bouche à oreille entre avocats, le secrétariat de l'Ordre, le secrétariat des

stagiaires, les publications, l'Incubateur et occasionnellement le conseil de discipline.

Tout avocat est libre de contacter le Service Social et les échanges garantissent la plus grande confidentialité.

Le nombre de contacts annuels pris par les avocats se situent autour des 300 (téléphone, courriel, permanences). La moyenne du nombre de « dossiers ouverts » qui demandent un suivi de plusieurs contacts, par trimestre, est située entre 20 et 25.

VENTILATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE SOCIAL



LEVONS LE VOILE SUR LE HARCÈLEMENT

A Bruxelles, dans une population de plus de 5000 avocats, ne nous étonnons plus que du harcèlement existe au sein du barreau.

Sous l'impulsion d'AVOCATS.BE, le barreau de Bruxelles a eu à cœur de promouvoir une première campagne de sensibilisation à la suite de l'établissement de la Charte contre le harcèlement et d'organiser de nouveaux outils pour le combattre le plus loyalement possible pour toutes les parties.

Du harcèlement moral au harcèlement sexuel qui touche, à notre connaissance, plus particulièrement les femmes, la prévention passe par une prise de conscience indispensable pour éviter des drames humains.

Pour dépasser les intentions et les paroles, quand **la prévention** ne suffit plus, **un volet « reconnaissance et réparation » a été développé**, au travers de la constitution d'une cellule d'avocat.e.s référent.e.s (bénévoles) pour accompagner celles et ceux qui souhaitent porter plainte auprès du conseil de discipline. Même si le conseil de l'Ordre est favorable à ce que ce délit (pénal) soit systématiquement poursuivi, il appartient bien sûr toujours à la victime de choisir de porter plainte ou non et où elle le souhaite.

Le Service Social, en collaboration étroite avec le bâtonnier et le dauphin, a incarné la courroie de transmission avec la Cellule contre le harcèlement d'AVOCATS.BE, a nourri la réflexion de fond et l'organisation de la Cellule des avocats référents contre le harcèlement, qui est devenue effective en 2020.

Par année civile, plus ou moins une dizaine de cas sont portés à la connaissance du Service Social et dans cette sous-évaluation de la menace, un quart ne souhaitera pas en faire part aux instances ordinaires.



COVID-19

Par suite de l'annonce de la pandémie, et sans pouvoir garantir 100% de la justesse d'information tant les variantes ont été intenses, le Service Social a eu pour mission d'écumer la multitude d'informations générées par le gouvernement fédéral pour en concentrer les mesures d'aide auxquelles les avocats pouvaient prétendre pour surmonter la crise.

Au travers de L@Lettre, ces différentes mesures ont été mises à jour de façon hebdomadaire. Le Service Social a aussi adapté son information concernant les incapacités de travail liées au COVID-19.

Aussi, avec l'appui du bâtonnier, les relations entre le dauphin, le Carrefour des Stagiaires et le Service Social en ont été renforcées pour porter une attention particulière et un système d'aide aux stagiaires est encore en cours d'élaboration.

COMBATTRE TOUT HARCÈLEMENT

Toute forme de harcèlement est incompatible avec les valeurs fondatrices du barreau.

Mobilisées pour la journée internationale des droits des femmes, des consœurs ont déclaré : « *intimidation sexuelle, blagues sexistes lourdes et plafond de verre constituent le lot quotidien du barreau* ». Et le lundi 9 mars 2020, 50 avocates ont dansé « el violador en tu camino » sur les marches du Palais de Justice.

Au barreau, ce sont le harcèlement psychologique et le harcèlement à connotation sexiste qui interpellent le plus.

La charte adoptée par tous les barreaux francophones il y a deux ans et demi, visant à combattre toute forme de harcèlement, la création d'une cellule ad hoc au sein de l'OBF, l'accueil de Madame Lefranc et d'une équipe de personnes-ressources constituent des initiatives positives, qui vont dans le bon sens.



JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES

Mais la lutte contre le harcèlement et pour le respect commande plus de fermeté. Notre barreau ne peut plus accepter que les auteurs de faits de harcèlement soient simplement interpellés par un bâtonnier bienveillant. Toute forme de harcèlement est incompatible avec les valeurs fondatrices du barreau, que nous proclamons et revendiquons chaque jour.

En sa séance du 10 mars 2020, le conseil de l'Ordre, statuant à l'unanimité de ses membres présents, a émis le souhait qu'une enquête disciplinaire soit ouverte par le bâtonnier chaque fois que des faits de harcèlement lui sont dénoncés, étant entendu que l'avocat mis en cause sera entendu par le bâtonnier, et qu'il pourra s'expliquer devant l'enquêteur disciplinaire et, le cas échéant, devant le conseil de discipline.



EL VIOLADOR
ERES TU

INTIMIDATION SEXUELLE,
BLAGUES SEXISTES LOURDES
ET PLAFOND DE VERRE CONSTITUENT
LE LOT QUOTIDIEN DU BARREAU



DU NEUF EN DÉONTOLOGIE

La frénésie législative de ces dernières années a connu des répercussions jusqu'à la déontologie des avocats, dont diverses règles ont dû être adaptées aux nouvelles dispositions légales.

Durant les années judiciaires 2018-2019 puis 2019-2020, le Code de déontologie a ainsi été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte du fait que des procédures d'insolvabilité peuvent désormais être ouvertes à l'égard des avocats, d'anticiper les conséquences du Brexit sur les avocats britanniques inscrits en Belgique, d'intégrer la possibilité pour les membres du barreau d'occuper la fonction de délégué à la protection des données personnelles ou encore d'adapter au nouveau Code des sociétés et associations, les règles déontologiques relatives à l'exercice en commun de la profession d'avocat. La formation initiale des stagiaires a par ailleurs été l'objet d'une profonde réforme, entrée en vigueur le 1er septembre 2019.

Une attention toute particulière a été accordée à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, qui a nécessité une adaptation du Code de déontologie. Par ailleurs, le bâtonnier de Bruxelles a comme le prévoit la loi, adopté un règlement fixant les modalités des contrôles à opérer, au sein du barreau, afin de s'assurer que les avocats mettent en œuvre et appliquent adéquatement les mécanismes de prévention. Un autre définissant les sanctions infligées en cas de manquement à ces règles, est en attente d'approbation par arrêté royal. Des formations ont été organisées afin d'y sensibiliser les avocats et des documents mis au point et diffusés.

Le barreau s'est ainsi doté d'outils efficaces afin d'aider les avocats à se prémunir contre toute forme de participation, le plus souvent involontaire, à un mécanisme constitutif de blanchiment ou de financement illégal et plus de 250 contrôles internes ont été initiés.

C'est également au début de l'année 2019 qu'est parue la nouvelle édition du *Recueil des règles professionnelles*. Œuvre, à l'origine, du bâtonnier Wagemans et tenue à jour jusqu'en 2011 par son auteur et le bâtonnier Oschinsky, l'ouvrage se devait d'être retravaillé en profondeur afin de tenir compte de la codification des règles déontologiques intervenue dans l'intervalle. Sous l'égide des bâtonniers Oschinsky et Vlies, la nouvelle édition réunit en quelque 700 pages les dispositions légales et réglementaires applicables aux avocats bruxellois, illustrées, thème par thème, par les décisions d'application prises au fil des ans par le bâtonnier, le conseil de l'Ordre et les instances disciplinaires, voire les cours et tribunaux sur les questions qui relèvent de leur sphère de compétence. Distribué en 2019 à tous les avocats bruxellois, l'ouvrage est depuis lors en ligne sur l'extranet de l'Ordre et mis à jour une fois par an.

LE RECUEIL DES RÈGLES PROFESSIONNELLES
EST EN LIGNE SUR L'EXTRANET DE L'ORDRE
ET MIS À JOUR UNE FOIS PAR AN

CONSTRUIRE LA MAISON DE L'AVOCAT

Disposer un jour à Bruxelles d'un bâtiment propre aux avocats, d'une Maison de l'Avocat : un rêve ?

Certes, nous avons la chance de jouir de ce merveilleux Palais de Justice, et nous voulons croire que des budgets existeront dans le futur pour que ce palais soit ressuscité et enfin débarrassé de ses échafaudages.

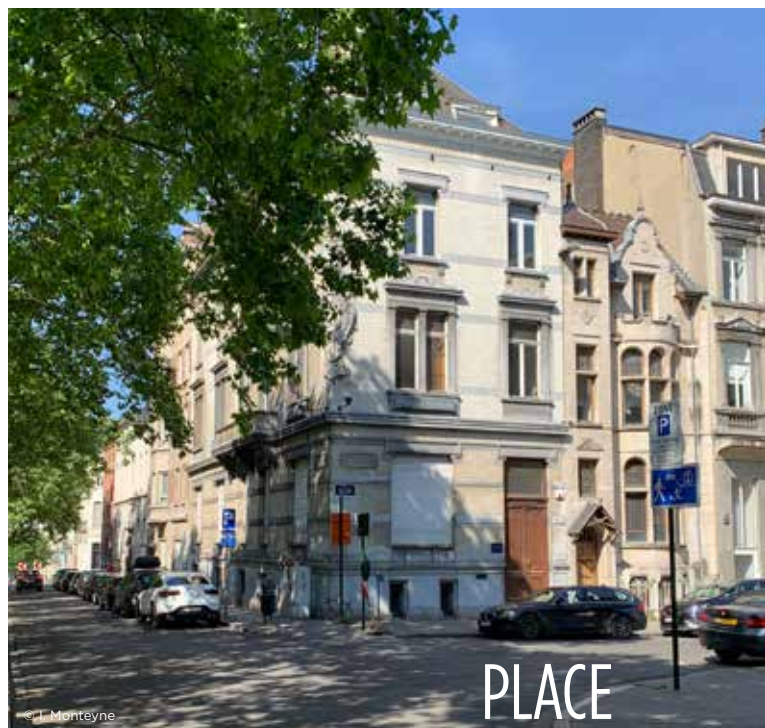
Il n'est pas question d'abandonner ce lieu prestigieux, trait d'union entre le passé et l'avenir, qui pourrait peut-être un jour, être reconnu comme un temple de la paix, un lieu d'éducation à la Justice et au respect des droits humains.

La Maison de l'Avocat sera un plus.
La Maison de l'Avocat sera notre refuge,
notre lieu d'accueil et de coworking, une vitrine,
un symbole digne du barreau
de la capitale de l'Europe.



LA MAISON DE L'AVOCAT

Le projet de la maison de l'avocat est né sous le bâtonnat de Michel Forges. L'objectif est de donner un lieu aux avocats, comme à Paris. Les recherches menées par Mes Carnoy et Delgouffre ont duré pratiquement toute l'année 2018 et partim 2019. Le cahier des charges ne facilitait pas la démarche car il fallait un lieu de qualité, de grand gabarit et à proximité directe du Palais.



PLACE JEAN JACOBS 17

ACHAT

Le bien se trouvait finalement sous nos yeux, 17 place Jean Jacobs, le long du Palais, au coin formé avec le boulevard de Waterloo. L'immeuble développe environ 800 m² sur trois niveaux. L'immeuble date de 1894 et relève du style éclectique avec de beaux éléments art nouveau.

La vente a été négociée directement par le bâtonnier et l'acte a été signé devant le notaire Nerinx le 15 novembre 2019 au prix de 1.750.000 €. L'Ordre a pu bénéficier d'une exonération des droits d'enregistrement en qualité d'établissement public.

Une rénovation intérieure complète s'impose dans le respect des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du bien qui est partiellement classé (toiture, façade, escalier central).

L'aménagement du sous-sol est prévu pour installer un espace de coworking et il est projeté de réaliser une grande verrière en tronquant une partie de la toiture, avec un dallage en verre du 3^{ème} niveau pour faire descendre de la lumière à travers la cage d'escalier. Un ascenseur sera installé dans la trémie d'escalier de service pour faciliter l'accès PMR.

TRAVAUX PRÉVUS

CONTRAT D'ARCHITECTURE

Il fallut rapidement mener une étude de faisabilité sur le plan technique et urbanistique durant les négociations avec une première ébauche de situation existante et de situation projetée. Il est en effet apparu que le vendeur n'envisageait pas de suspendre l'exécution de la vente par une condition suspensive de délivrance d'un permis d'urbanisme. Une mission en régie a été donnée au bureau Epc Architecture.

La mission fut jugée satisfaisante et un contrat pour une mission complète a été négocié par le dauphin de l'Ordre. Le contrat a été signé fin décembre 2019 et les architectes ont immédiatement poursuivi leurs travaux.

CONTACTS AVEC LA DPC

Comme le bien est partiellement classé et se trouve en périmètre du classement du Palais (de plus un projet de protection du patrimoine existe pour la place Jean Jacobs), Mes Delgouffre et Carnoy ont pris contact et mené deux réunions avec la Division du Patrimoine Culturel de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif était de s'assurer de ce que l'affectation en bureau pouvait être demandée sur base de la prescription générale 0.8. PRAS en raison, justement, du classement.

Ensuite, le gestionnaire du projet à la DPC a déterminé le périmètre de la protection, ce qui est nécessaire pour l'objet de l'avis de la CRMS.

Les architectes ont constitué et coordonnent une équipe de travail dont le suivi est assuré par Mes Delgouffre et Carnoy (architectes, ingénieurs TS et stabilité - bureau d'études historique et stratigraphique, géomètre).

Le budget global prévu pour les travaux et l'ensemble des coûts de l'équipe ont été présentés et discutés lors d'une visite des architectes au conseil de l'Ordre.

ÉQUIPE

CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

La détermination du projet passe par l'analyse, le choix et la localisation des fonctions de l'immeuble (coworking, réception, cours et formations, bureaux et lieu récréatif).

Ce travail préalable à la réalisation du dossier de demande de permis a été mené en concertation avec les parties prenantes (Madame Glorie, responsable des cours CAPA, l'ICBB, organisatrice de formations, le Jeune Barreau également chargé de conférences, le service informatique de l'Ordre, etc.).

Cette large concertation a permis d'affiner le cahier des charges et un premier rapport a été établi le 1^{er} mai 2020 par les architectes. Le projet se dessine comme suit, sous réserve des développements à intervenir dans le courant de la procédure d'autorisation urbanistique et en fonction de l'avis du SIAMU.

ETAGE PARTIELLEMENT ENTERRÉ

Bureau de l'assistante sociale et coworking.

BEL ÉTAGE

Réservé aux 2 locaux permanents nécessaires à l'ICBB + accueil du bâtiment.

NIVEAU +1

Salle de conférence de 85 places assises avec tables pour prendre note avec une configuration identique à celle de la salle Popelin existante mais avec estrade. Cette salle Popelin bis est prévue pour des conférences du Jeune Barreau les midis et pour les grandes classes CAPA.

NIVEAUX +2 ET +3 EN DUPLEX

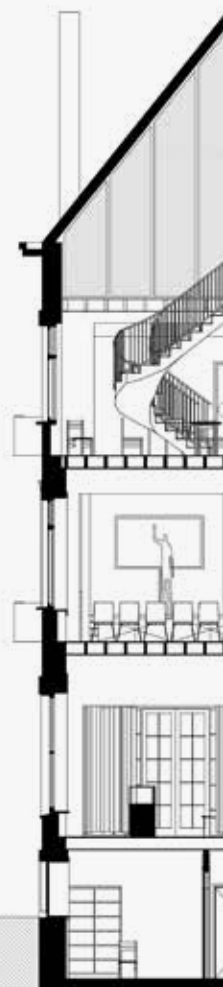
Il est proposé de transformer ces deux niveaux en un duplex avec :

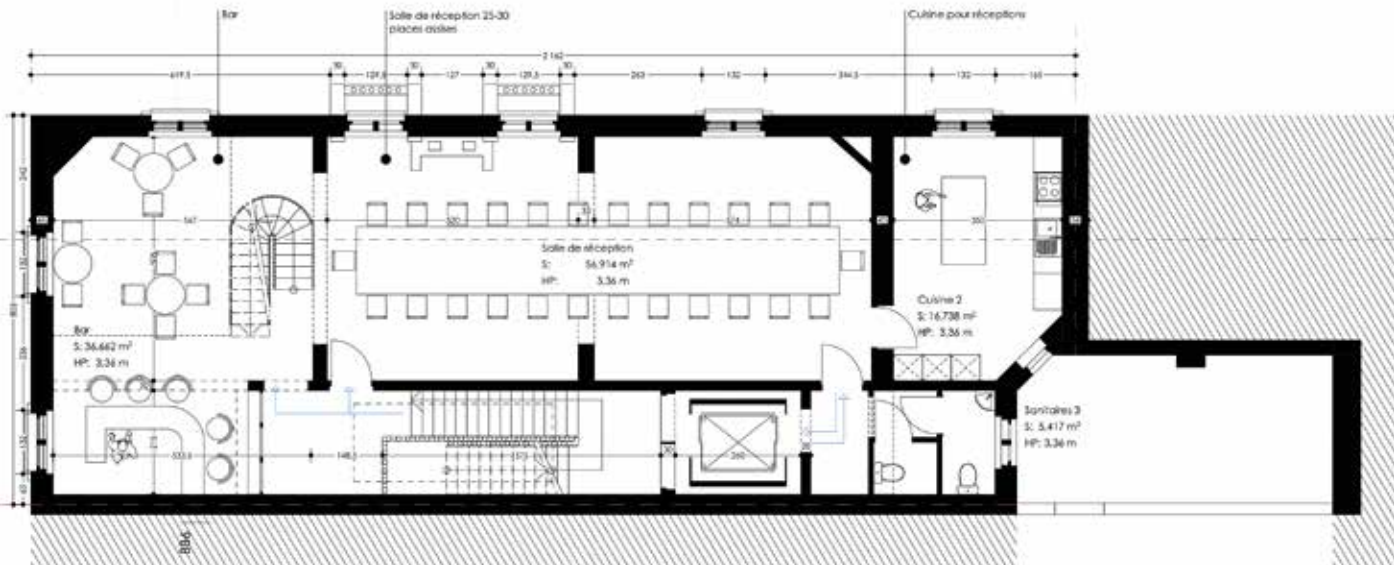
Au +2 :

Un bar implanté dans l'alcôve visible directement depuis la dernière volée d'escaliers de la cage d'escaliers existante. Possibilité également de servir d'espace « sandwiches » pour l'ICBB et CAPA les midis.

Au +3 :

Mezzanine accessible depuis le nouvel escalier placé dans l'espace bar du +2 ou directement par ascenseur via le couloir existant présent au-dessus de la cage d'escaliers classé. Salle de conférence de 70 places proposée en complément de la salle Popelin existante.





STADE ACTUEL DES TRAVAUX

Les études préliminaires (étude historique du bâtiment et études stratigraphiques des parties classées) sont lancées de même que les sondages destructifs dans le bâtiment afin de lever certaines interrogations relatives au niveau stabilité et de mettre à nu la charpente de toiture au dernier étage pour voir comment valoriser et installer des puits de lumière et des vues vers la place Jean Jacobs et le Palais de Justice.

Au stade suivant, les prestataires rencontreront le SIAMU pour valider les questions d'évacuation depuis chaque plateau. Une réunion avec les ingénieurs est prévue en mai 2020 sur les aspects techniques en stabilité, installation du nouvel ascenseur, électricité, IT, contrôle d'accès, sécurité, ventilation, chauffage.

La demande de permis d'urbanisme sera alors introduite.

Le budget est assuré par les placements financiers de l'Ordre sans devoir recourir au crédit ni affecter les moyens financiers de l'Ordre, ni dans l'immédiat ni dans le futur, même partiellement.

Outre le coût d'acquisition de 1.750.000 €, déjà payé, on prévoit à ce stade une enveloppe de 2.000.000 € environ pour mener à bien le projet.

BUDGET

TIMING

En principe, la demande de permis sera déposée début septembre. On peut s'attendre à une procédure d'environ un an. Ensuite les travaux prendront maximum une année. L'ouverture peut être envisagée courant 2022.



© I. Monteyne

TRANSMETTRE AVENIR & PERSPECTIVES

L'avenir de notre profession est d'abord dans l'attention aux autres, dans le respect des plus démunis, plus que dans les biens matériels, les réformes ou la maîtrise de l'intelligence artificielle.

On se respecte difficilement quand on ne se connaît pas.
Que d'idées fausses circulent sur les relations avec les magistrats, les greffiers, les notaires, les huissiers de justice ou les experts !
Nous sommes allés à leur rencontre.

A l'heure où notre humanité est menacée de l'intérieur et de l'extérieur, le barreau sait rappeler le nécessaire respect des individus, nos besoins légitimes de justice et de dignité.

Œuvrer pour rassembler, éviter le chacun pour soi, rester sur le pont quoi qu'il arrive ...
chaque jour recréer la confiance et ressusciter l'espoir.
Notre confraternité vaut plus que nos chiffres d'affaires.

La solidarité qui existe entre nous, la solidarité qui nous unit aux magistrats, à tous les acteurs de justice et à tous les justiciables, ne se mesure ni en euros, ni en points : elle constitue un socle solide, le véritable gage de notre avenir.





L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, une volonté solidaire de protection et de transmission des valeurs de la profession d'avocat.

LE CONSEIL DE L'ORDRE

L'engagement des membres du conseil de l'Ordre a été durant ces deux années plus qu'un soutien indispensable au travail du bâtonnier.

Les relations entre les membres et le bâtonnier ont largement dépassé la mission première de « sauvegarder l'honneur de l'Ordre des avocats et de maintenir les principes de dignité, de probité et de délicatesse qui font la base de leur profession et qui doivent garantir un exercice adéquat de la profession ».

C'est aussi grâce à la collaboration discrète et efficace des membres du conseil que les meilleures relations avec l'OBFG et la magistrature ont été entretenues et développées.

Le travail quotidien des différentes commissions de l'Ordre est également un des piliers de la dynamique puissante et permanente qui anime la profession.

Le cabinet du bâtonnier composé d'avocats, anciens membres du conseil de l'Ordre, connaissant tous les rouages du barreau, accompagne le bâtonnier quotidiennement dans des matières diverses. L'équipe du cabinet veille particulièrement au respect, à l'application et à la mise à jour des règles déontologiques de la profession.

En cette période difficile de fin de bâtonnat, le cabinet du bâtonnier a assuré un travail exceptionnel d'information quotidienne sur les répercussions du Covid-19, sur le fonctionnement de la Justice et sur le déroulement des audiences des cours et tribunaux.

L'Ordre est particulièrement reconnaissant envers Me François Bruyns, actuel chef de cabinet du bâtonnier, qui quittera ses fonctions le 31 août 2020 et qui laissera sa place à Me Geoffroy Cruysmans.

LE CABINET DU BÂTONNIER

L'ÉQUIPE DE PERMANENTS DU BARREAU

L'Ordre et le conseil de l'Ordre ne pourraient pas assurer une mission professionnelle de qualité sans l'équipe de « permanents du barreau ».

Une équipe soudée et compétente qui assure au quotidien les finances et la comptabilité, l'informatique, les inscriptions, le secrétariat...

Des remerciements particuliers doivent être formulés envers Me Thibault Postel ancien directeur administratif et Mme Colot Bivort, ancienne responsable du Service Social, qui ont choisi aujourd'hui de nouvelles orientations professionnelles.



LE BÂTONNIER
MICHEL FORGES
TIENT PARTICULIÈREMENT
À REMERCIER,
SANS ÊTRE EXHAUSTIF
ET EN S'EXCUSANT D'AVANCE
POUR CEUX QUI AURAIENT
ÉTÉ OUBLIÉS :

LES MEMBRES DE SES
DEUX CONSEILS DE L'ORDRE
2018/2019 ET 2019/2020

Isabelle Andoulsi
Sophie Berger
Sylvie Callewaert
Gilles Carnoy
Françoise Dache
Corinne Delgouffre
Sabine Delhayé
Thérèse De Man-Mukenge
Cédric Dionso Diyabanza
Marie Dupont
Michel Forges
Marc Fyon
Vinciane Gillet
Katia Gronowski
Pierre-Philippe Hendrickx
Maurice Krings
Valérie Lambin
Benoît Lemal
Stéphanie Pelet-Serra
Pierre Sculier
Guillaume Sneessens
Catherine Toussaint

LES MEMBRES
DU CABINET
DU BÂTONNIER

François Bruyns
Geoffroy Cruysmans
Lawrence Muller
Carine Vander Stock
Pierre Winand

ET AUSSI

Juan Ariza Carmona
Dominique Dyckmans
Carole Maury
Brigitte Pettens
Caty Pierard
Anne Glorie
Béregère Lefrancq
Karine Trimboli

ET AUSSI

Bruno Bennardo
Bénédicte Estiévenart
Rose-Lyne Jamme
Daniel Jordens
Judith Menet
Chokri Mnafeg
Nadia Saddoud
Kawtar Sadek-Cherkaoui
Ellen Tistaert
Stéphane van Reeth

ET AUSSI

Somaya Benkajjou
Naphaphone Chareunsy
Maggi Delien
Liliane Eckhardt
Nesrine El Mezrichi
Christel Rassart
Loubna Renbouk
Géraldine Specen Berry

ET AUSSI

Robert Arys
Florence Brassart
Dorothée Caustur
Jérôme Henry
Pascal Hollander





EDITEUR RESPONSABLE

Michel Forges
Barreau de Bruxelles
Place Poelaert
1000 Bruxelles

CONCEPTION, RÉDACTION RÉALISATION

Isabelle Monteyne
Marc Coufopandelis
www.ibis-advertising.com





**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS